



COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250925-442025-DE



des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle des cèdres, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUICHET, Noel THOMAS et Michel PUECH

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : à

EXCUSÉS ABSENT : Philippe CARON, Jean COYE , et Mélanie HENARD

DÉLIBÉRATION N °44-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	08
Pour	08
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 12/09/2025

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Objet : Approbation De La Convention D'adhésion -Pole Sante Du CDG 13

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

Prévenir les dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
Protéger les agents vis-à-vis des risques professionnels,
Promouvoir le bien-être physique, mental et social des agents,
Prendre en compte les inaptitudes des agents à travers le maintien dans l'emploi et le reclassement.
Pour répondre aux nouveaux enjeux en matière de santé au travail et d'organisation de son service médecine, le CDG 13 restructure ses missions en privilégiant la pluridisciplinarité.

À cet effet, l'équipe pluridisciplinaire du pôle santé, pilotée par le médecin coordonnateur, est composée de professionnels qualifiés de santé, d'experts et de personnels administratifs dédiés : médecins du travail, infirmières, psychologues du travail et conseillers en prévention.

Ils interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents, mener des actions de prévention sur le milieu professionnel et de prévention en sécurité au travail ainsi que des missions d'inspection.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre des prestations du Pôle Santé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

Par la présente, la collectivité adhère aux prestations suivantes :

La médecine préventive et la prévention et sécurité au travail,
La psychologie du travail,
La fonction d'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Le contenu et les modalités d'organisation de ces prestations forment un **socle indivisible**.

Par ailleurs, afin d'aider les employeurs publics territoriaux dans la mise en place de leur politique de santé au travail, des actions complémentaires peuvent être réalisées par le Pôle Santé. Ces actions font l'objet de conventions complémentaires pour leur mise en œuvre (exemples : accompagnement à la réalisation ou la mise à jour du document unique, identification et formalisation d'un plan d'actions RPS...)

La participation financière due chaque année par la collectivité au CDG 13 correspondant à l'ensemble des prestations fournies. Elle est calculée en fonction d'année par la collectivité (titulaires, non titulaires, contractuels, apprentis). et par agent pour les collectivités affiliées, 120 € pour les collectivités établissements publics relevant de la fonction publique d'État ou Hospitalière.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 013-211300090-20250925-442025-DE

La présente convention prendra effet au 01 janvier 2026

La présente convention est conclue pour 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu Le code général de la fonction publique et notamment les articles L452-47, L812-3 et L812-4.

Vu La Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu Le Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique

Vu La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.

Vu La circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.

Vu La délibération n° 2225 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

Vu La délibération n° 2125 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 30 juin 2025 qui autorise Georges CRISTIANI à signer la présente convention.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'adhésion à l'offre de service du pole sante CDG 13-2026-2027

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 25 septembre 2025

Le Maire
Franck SANTOS

Secrétaire de séance
Bernard JEAN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Jean'.